

N° 4



Lempereur François
Et
Demerre Marie

L'an mil huit cent soixante quatre le dix huit du
mois d'Avril heure de neuf du matin pardevant nous
Claude Marie Achaintre Maire officier de l'état civil
De la Commune de Mochet Canton de Dompierre
Département de l'Allier sont comparus publiquement en notre
Maison Commune François Lempereur âgé de vingt deux ans
Domestique Domicilié à Tournon, Canton de Paray le Monial
(Saône et Loire) né à St Yvan Canton de Paray le Monial
le vingt neuf janvier mil huit cent cinquante deux ans
qu'il est constaté par son acte de naissance dont extrait nous
a été délivré en mairie à St Yvan le vingt mars dernier, fils
légitime mineur des vivants Pierre Lempereur et Marie Pierre
Tous deux ici présents et consentants vigneron domiciliés à La
Notte St Jean (Saône et Loire); Et Marie Demerre âgée de
quinze ans Domestique Domiciliée à La Broche de cette Commune
née à La Notte St Jean Canton de Digoin (Saône et Loire) le
sept novembre mil huit cent

Le 18 avril

sept novembre mil huit cent cinquante huit ainsi qu'il est
constaté par son acte de naissance dont extrait nous a été
délivré en mairie à La Motte St Jean le douze courant, fille
mineure et légitime des vivants Jean Demure et Prost
Claudine propriétaires à La Motte St Jean ici présents et
consentants lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été
faites aux termes de la loi en notre commune les dimanches
vingt deux et vingt neuf mars derniers, en celle de La Motte
St Jean les mêmes dimanches et en celle de Poissons les dimanches
cinq et douze avril courant et sans qu'aucune opposition nous
soit parvenue de part ni d'autre. Sur notre interpellation les futurs
nous ont déclaré ne pas avoir de contrat de mariage. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre VI du titre du Code
civil intitulé du mariage avons demandé aux futurs époux époux

"civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux époux
 et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
 chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons
 au nom de la loi que L'empereur François et Demerle Marie
 sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en
 présence de Jean Lièvre âgé de trente et un an cultivateur domicilié
 à Poisson beau-frère de l'époux, d'Antoine Lempereur âgé de
 trente ans vigneron domicilié à La Motte St-Jean père de l'époux
 de Jacques Moreau âgé de quarante huit ans, de Pierre
 Teillierot âgé de trente et un an tous deux tisseurs domiciliés à
 Molinet amis de l'épouse, lesquels après qu'il leur a été donné
 lecture du présent acte ont tous ainsi que les contractants et
 les pères et mères des contractants déclaré ne savoir signer à
 l'exception de Moreau qui a signé avec nous.

Moreau *Éclaircies*